



Révocation d'une adoption simple

Par **ruth**, le **21/10/2009** à **19:16**

Bonjour

Nous avons adopté il y a deux ans une jeune fille haïtienne. Mais à cause des problèmes rencontrés avec elle, nous voulons essayer de révoquer l'adoption.

Nous avons également fait faire un test d'âge médical, d'après lequel elle serait plus âgée que ne le dit l'acte de naissance.

Où pouvons-nous trouver un avocat qui pourrait nous aider??

Nous sommes désespérée, car personne ne peut nous conseiller...

Merci d'avance
Cordialement

Par **JURISNOTAIRE**, le **22/10/2009** à **14:52**

Bonjour, Ruth.

L'article 370 CC. dit, relativement aux adoptions SIMPLES (vérifiez bien qu'il ne s'agit pas d'une adoption plénière);

"S'il est justifié de motifs graves, l'adoption peut être révoquée, à la demande de l'adoptant ou de l'adopté.

La demande de révocation faite par l'adoptant n'est recevable que si l'adopté est âgé de plus de quinze ans.

Lorsque l'adopté est mineur...".

De plus, si la certification de son âge réel révélait alors un écart de moins de quinze ans entre votre âge et celui de votre "fille", dans ce cas l'adoption aurait été faite en fraude de 344 CC.

Ainsi, si les "motifs graves" sont reconnus comme tels, vous pourrez rapporter votre "fille" au bureau réclamations du service après-vente de votre fournisseur.

Votre bien dévoué.